BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 28 novembre 2014 portant dissolution du peloton d'autoroute et de la brigade motorisée d'Abbeville et création corrélative du peloton motorisé d'Abbeville (Somme)

NOR: INTJ1426515A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1er

Le peloton d'autoroute et la brigade motorisée d'Abbeville sont dissous à compter du 1^{er} janvier 2015. Corrélativement, le peloton motorisé d'Abbeville est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé d'Abbeville exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-23 (3°) du code de procédure pénale dans le département de la Somme ainsi que sur l'autoroute A28 et ses voies d'accès dans le département de la Seine-Maritime.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 novembre 2014.

Pour le ministre et par délégation : Le général de corps d'armée, directeur des opérations et de l'emploi, M. PATTIN